Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261012-26_10_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le six octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Sylvain COLLONGE.
ABSENTS EXCUSES	Yves DE MONTZEY (pouvoir à S. BRIEND), Marie-Pierre DURAND (pouvoir à JB CHEVÉ), Marion DIAZ (pouvoir à S. COLLONGE), Marion CHEVALIER (pouvoir à G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_10_5. AMENAGEMENT_ CESSION PLACES DE STATIONNEMENT PARKING PAGNOL_LOTS 116, 143 ET 156

Annexe :

- Plan lots 116, 143 et 156

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement de copropriété, et notamment l'absence de droit de priorité accordé aux copropriétaires pour l'acquisition des places de stationnement,
Vu l'état descriptif de division en volumes et ses modificatifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 prononçant le déclassement du domaine public des stationnements appartenant à la Ville de Bruz au sein de la copropriété « Pagnol »,
Vu la délibération n°26-07-18 en date du 3 juillet 2026 approuvant la réduction du prix de cession des places de stationnement du parking Pagnol.

La Ville de Bruz est devenue propriétaire de 94 places de stationnement au 1er sous-sol de la copropriété Pagnol dont l'accès se fait par la rue Huguette Gallais. Suite à la fermeture de ce parking au public, la Ville a souhaité vendre certaines places non utiles aux besoins des services.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261012-26_10_05-DE

Une communication par voie d'affiches a été faite aux propriétaires riverains courant 2024. Cependant, peu de places ont trouvé preneur, les acheteurs potentiels renonçant après avoir pris connaissance du tarif.

Suite à la proposition de réduction du prix de cession des places de stationnement, une nouvelle campagne de commercialisation a été entreprise, à la suite de laquelle, Monsieur et Madame [redacted]se sont positionnés pour l'acquisition de 3 places de stationnement correspondant aux lots 116, 143 et 156 (places 177, 204 et 217).

Le nouveau prix de cession de chaque place est fixé à 8 300€ net vendeur conformément à la délibération en date du 3 juillet 2026 approuvant la réduction du prix de cession des places du parking Pagnol.

Un acte notarié actera cette cession.
Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.
L'ensemble des frais inhérents à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 7 voix contre :

- **Approuve** la cession des trois places de stationnement au prix et conditions fixés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération transmise le : 14/10/2026

Délibération publiée le : 14/10 /2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr